

Labellisé et soutenu par l'ADEME, le dispositif national de conseil en énergie partagé accompagne les communes de moins de 10 000 habitants vers une politique d'efficacité énergétique maîtrisée.



En Tarn-et-Garonne, le SDE 82 a créé un service pour développer cette mission.

Les objectifs du CEP

Permettre aux collectivités de :

- maîtriser leurs factures d'énergie
- développer une véritable politique d'efficacité énergétique
- valoriser leur patrimoine
- dynamiser la production d'énergies renouvelables
- participer à une démarche de territoire

Un gisement d'économie d'énergie significatif

La dépense d'énergie d'une commune représente de 10 à 15 % des dépenses de fonctionnement (hors masse salariale), soit en Tarn-et-Garonne un montant de 49,30 € par habitant et par an sur la période 2010 – 2019. Les principaux postes de consommation sont les bâtiments, l'éclairage public et les véhicules.

La mission du CEP

Etablir un bilan énergétique

- dresser un inventaire du patrimoine (bâtiments et installations d'éclairage public)
- collecter l'ensemble des données sur les trois dernières années (données de facturation, relevés de consommations) nécessaires à la réalisation du bilan énergétique
- analyser l'ensemble des consommations d'énergie (combustibles, électricité, carburants) et d'eau
- diagnostiquer certains bâtiments à l'aide d'équipements de mesure (capteurs de température, d'humidité, de CO₂, thermographie)
- réaliser des études thermiques à la demande des collectivités
- identifier le potentiel de développement des énergies renouvelables

Restituer le diagnostic sous forme d'aide à la décision

- présenter le bilan en identifiant les potentiels d'économie d'énergie
- hiérarchiser et estimer les actions possibles pour les valoriser selon les besoins et les priorités de la collectivité
- communiquer des analyses d'opportunité d'énergie renouvelable (chaufferie bois, géothermie, solaire photovoltaïque, ...)
- assurer un suivi de l'évolution des consommations sur le long terme permettant d'identifier les dérives

Accompagner la réalisation des projets

- guider la collectivité dans ses démarches
- aider à la rédaction des cahiers des charges
- fournir les éléments nécessaires au montage des dossiers de demande de subvention

Informers

- sensibiliser aux différents volets de la problématique énergétique
- favoriser le partage des retours d'expérience entre élus

Les bénéfices du CEP pour la collectivité

- être conseillée et accompagnée par un service expert mutualisé
- recevoir des conseils personnalisés
- disposer d'un suivi énergétique continu
- s'appuyer sur un interlocuteur de proximité disposant d'une pleine connaissance du dossier



Les modalités d'adhésion au CEP

- transmettre au SDE 82 la délibération du Conseil municipal ou communautaire
- signer la convention d'une durée de trois ans avec le SDE 82
- désigner un élu et un agent communal ou intercommunal référents
- acquitter le montant de l'adhésion, variable selon le statut de la collectivité :
 - gratuité pour les communes rurales ne percevant pas la taxe sur la consommation finale d'électricité
 - participation pour les communes urbaines percevant la taxe sur la consommation finale d'électricité fixée à 1 euro par habitant et par an
 - participation pour les établissements publics de coopération intercommunale fixée à 0,20 euro par habitant et par an

Contactez le service conseil en énergie partagé

Point d'entrée

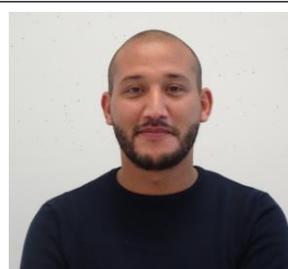
Téléphone : 05.63.21.09.00
Mail : cep@sdetg.fr

Sous la responsabilité
du chef de service
Transition Énergétique

Sébastien Chevet



Intervenants



Aymen Boussif
07 86 78 88 04
a.boussif@sdetg.fr



Kéziah Crosnier
06 75 49 02 62
k.crosnier@sdetg.fr



Victor Seiller
06 75 49 02 33
v.seiller@sdetg.fr



Gaël Simplicien
06 31 68 62 82
g.simplicien@sdetg.fr